



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 novembre 2005
Français
Original: anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

Note verbale datée du 16 novembre 2005, adressée au Président du Comité par la Mission permanente des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Royaume des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et, se référant à la lettre de ce dernier datée du 29 juin 2005, a l'honneur de lui faire tenir ci-joint les informations complémentaires qu'il a demandées concernant les mesures que les Pays-Bas ont prises en vue de l'application de la résolution 1540 (2004) (voir annexe).



Annexe à la note verbale datée du 16 novembre 2005, adressée au Président du Comité par la Mission permanente des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies

Paragraphe 1 et questions connexes évoquées aux paragraphes 5, 6, 8 a), b) et c) et au paragraphe 10

État : Pays-Bas

Date du rapport : 28 octobre 2004

Avez-vous souscrit l'une des déclarations suivantes ou votre pays est-il partie à l'un des traités ou conventions ou membre de l'un des mécanismes suivants?		Oui	Dans l'affirmative, indiquez les informations pertinentes (signature, adhésion, ratification, entrée en vigueur, etc.)	Observations (l'information se rapporte aux numéros de page de la version française du rapport ou à un site Web officiel)
1	Déclaration générale sur la non-détention d'armes de destruction massive			
2	Déclaration générale d'engagement en faveur du désarmement et de la non-prolifération	X	Stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive	Page 4 du rapport de l'Union européenne (UE)
3	Déclaration générale sur la non-fourniture d'armes de destruction massive et d'éléments connexes à des acteurs non étatiques	X	Les Pays-Bas n'apportent aucune forme d'aide à des acteurs non étatiques qui tentent de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transférer ou d'utiliser des armes de destruction massive et leurs vecteurs.	Page 3 du rapport
4	Convention sur les armes biologiques	X	Entrée en vigueur le 22 juin 1981	Page 2 du rapport
5	Convention sur les armes chimiques	X	Entrée en vigueur le 29 avril 1997	
6	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires	X	Entrée en vigueur le 2 mai 1975	
7	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	X	Ratification le 23 mars 1999	
8	Convention sur la protection physique des matières nucléaires	X	Entrée en vigueur le 6 octobre 1991 : modification du 8 juillet 2005 signée le 8 juillet 2005	
9	Code de conduite de La Haye	X	Souscription le 25 novembre 2002	
10	Protocole de Genève de 1925	X	Entrée en vigueur le 31 octobre 1930, retrait de la réserve le 17 juillet 1995	
11	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)	X	Entrée en vigueur le 30 juillet 1967	Page 8 du rapport

Avez-vous souscrit l'une des déclarations suivantes ou votre pays est-il partie à l'un des traités ou conventions ou membre de l'un des mécanismes suivants?		Oui	Dans l'affirmative, indiquez les informations pertinentes (signature, adhésion, ratification, entrée en vigueur, etc.)	Observations (l'information se rapporte aux numéros de page de la version française du rapport ou à un site Web officiel)
12	Zone exempte d'armes nucléaires/Protocole(s)	X	Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, Protocole additionnel I, entré en vigueur le 26 juillet 1971	
13	Autres conventions et traités	X	1. Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, entré en vigueur le 14 septembre 1964 2. Traité Euratom, entré en vigueur le 1 ^{er} janvier 1958	Page 2 du rapport et page 8 du rapport de l'UE
14	Autres mécanismes	X	1. Arrangement de Wassenaar 2. Groupe de l'Australie (GA) 3. Comité Zangger 4. Groupe des fournisseurs nucléaires (GFN) 5. Régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM) 6. Initiative de sécurité contre la prolifération (ISP)	Pages 8, 9, 12 et 13 du rapport
15	Autres	X	Décision du 17 novembre 2003 du Conseil de l'UE de faire figurer des dispositions relatives aux armes de destruction massive dans les accords conclus avec des pays tiers	Page 6 du rapport de l'UE

Paragraphe 2 – Armes biologiques

État : Pays-Bas

Date du rapport : 28 octobre 2004

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Fabrication/production	X	1. Loi relative à l'application de la Convention sur les armes biologiques 2. Loi relative aux armes et munitions	X	Articles 1.1 à 6.4 de la loi sur les infractions économiques : 6 années d'emprisonnement, 8 en cas de visées terroristes	Pages 3 et 4 du rapport
2	Acquisition	X	Loi relative à l'application de la Convention sur les armes biologiques			
3	Possession	X	1. Loi relative à l'application de la Convention sur les armes biologiques 2. Loi relative aux armes et munitions			
4	Constitution de stocks	X	Loi relative à l'application de la Convention sur les armes biologiques	X	6 années d'emprisonnement, 8 en cas de visées terroristes	
5	Mise au point	X	Loi relative à l'application de la Convention sur les armes biologiques	X	Articles 1.1 à 6.4 de la loi sur les infractions économiques : 6 années d'emprisonnement, 8 en cas de visées terroristes; utilisation : peine allant de 15 ans de réclusion criminelle à l'emprisonnement à vie, selon qu'il y a eu ou non intention, et selon les circonstances et les conséquences	Pages 3 et 4 du rapport
6	Transport	X	Loi relative à l'application de la Convention sur les armes biologiques			
7	Transfert	X	1. Loi relative à l'application de la Convention sur les armes biologiques 2. Loi relative aux armes et munitions			
8	Utilisation	X	Code pénal, articles 172, 173, 173 a), 173 b), 287 et 289			

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
9	Complicité active de l'une ou plusieurs des activités susmentionnées	X	Complicité, article 49 du Code pénal	X	Complicité, incitation et aide matérielle : 2/3 de la peine maximale prévue pour l'infraction consommée; appartenance à une organisation criminelle : 6 à 8 années d'emprisonnement	Page 4 du rapport
10	Facilitation d'activités susmentionnées	X	Participation, incitation et aide matérielle, article 47 du Code pénal; appartenance à une organisation criminelle, articles 140 et 140 a)			
11	Financement d'activités susmentionnées	X	Participation, incitation et aide matérielle, article 47 du Code pénal; appartenance à une organisation criminelle, articles 140 et 140 a)			
12	Activités susmentionnées concernant les vecteurs	X	Loi relative à l'application de la Convention sur les armes biologiques (art. 4)	X	6 années d'emprisonnement; 8 en cas de visées terroristes	Page 4 du rapport
13	Participation d'acteurs non étatiques à des activités susmentionnées	X	Toutes les infractions énoncées ci-dessus ne valent que pour les acteurs non étatiques.	X		Page 4 du rapport
14	Autres					

Paragraphe 2 – Armes chimiques

État : Pays-Bas

Date du rapport : 28 octobre 2004

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Fabrication/production	X	1. Loi relative à l'application de la Convention sur les armes chimiques, article 2 2. Loi relative aux armes et munitions	X	Articles 1.1 à 6.4 de la loi sur les infractions économiques : 6 années d'emprisonnement, 8 en cas de visées terroristes	Pages 3 et 4 du rapport
2	Acquisition	X	Loi relative à l'application de la Convention sur les armes chimiques, article 2			
3	Possession	X	1. Loi relative à l'application de la Convention sur les armes chimiques, article 2 2. Loi relative aux armes et munitions			
4	Constitution de stocks	X	Loi du 8 juin 1995 relative à l'application de la Convention sur les armes chimiques, article 2	X	Articles 1.1 à 6.4 de la loi sur les infractions économiques : 6 années d'emprisonnement, 8 en cas de visées terroristes	
5	Mise au point	X	Loi relative à l'application de la Convention sur les armes chimiques, article 2	X	Articles 1.1 à 6.4 de la loi sur les infractions économiques : 6 années d'emprisonnement, 8 en cas de visées terroristes; utilisation : 15 années de réclusion criminelle à perpétuité, selon qu'il y a eu ou non intention, et selon les circonstances et les conséquences	Pages 3 et 4 du rapport
6	Transport	X	Loi relative à l'application de la Convention sur les armes chimiques			
7	Transfert	X	1. Loi relative à l'application de la Convention sur les armes chimiques, article 2 2. Loi relative aux armes et munitions			
8	Utilisation	X	Code pénal, articles 172, 173, 173 a), 173 b), 287 et 289			

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
9	Complicité active de l'une ou plusieurs des activités susmentionnées	X	Complicité, article 48 du Code pénal	X	Complicité, incitation et aide matérielle : 2/3 de la peine maximale prévue pour l'infraction consommée; appartenance à une organisation criminelle : 6 à 8 années d'emprisonnement	Page 4 du rapport
10	Facilitation d'activités susmentionnées	X	Participation, incitation et aide matérielle, article 47 du Code pénal; appartenance à une organisation criminelle, articles 140 et 140 a)			
11	Financement d'activités susmentionnées	X	Participation, incitation et aide matérielle, article 47 du Code pénal; appartenance à une organisation criminelle, articles 140 et 140 a)			
12	Activités susmentionnées concernant les vecteurs	X	Loi relative aux armes et aux munitions, article 2.1, catégorie II b	X	6 à 8 années d'emprisonnement, selon les circonstances et s'il y a eu ou non intention	
13	Participation d'acteurs non étatiques à des activités susmentionnées	X	Toutes les infractions énoncées ci-dessus ne valent que pour les acteurs non étatiques			Page 4 du rapport
14	Autres	X	Loi du 8 juin 1995 relative à l'application de la Convention sur les armes chimiques, article 14	X	Les violations de ses dispositions par des citoyens néerlandais vivant à l'étranger tombent sous le coup du droit pénal néerlandais	

Paragraphe 2 – Armes nucléaires

État : Pays-Bas

Date du rapport :

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Fabrication/production	X	1. Loi relative à l'énergie nucléaire, articles 15 et 29; soumise à autorisation 2. Loi relative aux armes et munitions	X	1. Loi relative à l'énergie nucléaire, article 79; l'entreprise à des fins terroristes est une infraction pénale. 2. Code pénal, article 161; interdiction de l'exposition d'êtres humains, d'animaux, de plantes et de biens à des rayonnements ionisants, etc.	Pages 3 et 4 du rapport
2	Acquisition					
3	Possession					
4	Constitution de stocks	X	1. Loi relative à l'énergie nucléaire, articles 15 et 29; soumise à autorisation 2. Loi relative aux armes et munitions	X	Article 1 a) de la loi sur les infractions économiques : 6 années d'emprisonnement, 8 en cas de visées terroristes	
5	Mise au point	X	1. Loi relative à l'énergie nucléaire, articles 15 et 29; soumise à autorisation 2. Loi relative aux armes et munitions	X	1. Loi relative à l'énergie nucléaire, article 79; l'entreprise à des fins terroristes est une infraction pénale. 2. Code pénal, article 161; interdiction de l'exposition d'êtres humains, d'animaux, de plantes et de biens à des rayonnements ionisants, etc.	Pages 3 et 4 du rapport
6	Transport					
7	Transfert					
8	Utilisation	X	Loi relative à l'énergie nucléaire, articles 15 et 29; soumise à autorisation. Code pénal, article 161; interdiction de l'exposition d'êtres humains, d'animaux, de plantes et de biens à des rayonnements ionisants, etc.	X		

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
9	Complicité active de l'une ou plusieurs des activités susmentionnées	X	Complicité, article 48 du Code pénal	X	Complicité, incitation et aide matérielle : 2/3 de la peine maximale prévue pour l'infraction consommée; appartenance à une organisation criminelle : 6 à 8 années d'emprisonnement	Page 4 du rapport
10	Facilitation d'activités susmentionnées	X	Participation, incitation et aide matérielle, article 47 du Code pénal; appartenance à une organisation criminelle, articles 140 et 140 a)			
11	Financement d'activités susmentionnées	X	Participation, incitation et aide matérielle, article 47 du Code pénal; appartenance à une organisation criminelle, articles 140 et 140 a)			
12	Activités susmentionnées concernant les vecteurs	X	Loi relative aux armes et munitions, article 2.1, catégorie II b	X	6 à 8 années d'emprisonnement, selon les circonstances et selon qu'il y a eu ou non intention	
13	Participation d'acteurs non étatiques à des activités susmentionnées	X	Toutes les infractions énoncées ci-dessus ne valent que pour les acteurs non étatiques			Page 4 du rapport
14	Autres					

Paragraphe 3 a) et b) – Surveillance, sécurité et protection physique des armes biologiques et des éléments connexes

État : Pays-Bas

Date du rapport : 28 octobre 2004

Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes biologiques et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Mesures de surveillance au stade de la fabrication					
2	Mesures de surveillance au stade de l'utilisation					
3	Mesures de surveillance des stocks					
4	Mesures de surveillance lors du transport					
5	Autres mesures de surveillance					
6	Mesures de sécurité au stade de la fabrication					
7	Mesures de sécurité au stade de l'utilisation	X	Directive 2000/54/CE			Page 11 du rapport de l'UE
8	Mesures de sécurité concernant les stocks					
9	Mesures de sécurité lors du transport			X	Plan de sécurité pour le transport	Page 5 du rapport
10	Autres mesures de sécurité					
11	Réglementations de la protection physique des installations, des matières et du transport	X	La loi exige la protection physique des matières dangereuses, y compris des agents biologiques			Page 5 du rapport
12	Octroi de licences/homologation des installations/habilitation du personnel manipulant des matières biologiques	X	Directive 2000/54/CE			Page 11 du rapport de l'UE

Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes biologiques et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
13	Habilitation du personnel					
14	Mesures de surveillance, de sécurité et de protection physique applicables aux vecteurs					
15	Réglementations concernant le génie génétique					
16	Autres textes de loi et réglementations ayant trait à la sécurité et à la protection des matières biologiques	X	Directive 89/391/CE			Page 11 du rapport de l'UE
17	Autres					

Paragraphe 3 a) et b) – Surveillance, sécurité et protection physique des armes chimiques et des éléments connexes

État : Pays-Bas

Date du rapport : 28 octobre 2004

Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes chimiques et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Mesures de surveillance au stade de la fabrication	X	Loi relative à l'application de la Convention sur les armes chimiques, conjointement avec le décret d'application de la Convention sur les armes chimiques	X	Article 1.1 de la loi sur les infractions économiques	Pages 4 et 5 du rapport
2	Mesures de surveillance au stade de l'utilisation					
3	Mesures de surveillance des stocks					
4	Mesures de surveillance lors du transport					
5	Autres mesures de surveillance					
6	Mesures de sécurité au stade de la fabrication					
7	Mesures de sécurité au stade de l'utilisation		Directive 98/24/CE			Page 11 du rapport de l'UE La directive 98/24/CE n'a pas valeur de cadre juridique national
8	Mesures de sécurité concernant les stocks					
9	Mesures de sécurité lors du transport			X	Plan de sécurité pour le transport	Page 5 du rapport
10	Autres mesures de sécurité					
11	Réglementation de la protection physique des installations, des matières et du transport	X	La loi exige la protection physique des matières dangereuses, y compris des agents biologiques			Page 5 du rapport
12	Homologation des installations chimiques/habilitation des entités/autorisation de l'utilisation des matières					

Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes chimiques et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
13	Habilitation du personnel					
14	Mesures de surveillance, de sécurité et de protection physique applicables aux vecteurs					
15	Autorité nationale chargée de la Convention sur les armes chimiques	X	Loi relative à l'application de la Convention sur les armes chimiques, conjointement avec la Convention sur les armes chimiques			
16	Déclaration à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques des produits chimiques inscrits aux tableaux 1, 2 et 3 de la Convention sur les armes chimiques	X	Décret d'application de la Convention sur les armes chimiques	X	Loi sur les infractions économiques	Page 5 du rapport
17	Mesures de surveillance, de sécurité et de protection physique applicables aux armes chimiques obsolètes					
18	Autres textes de loi et réglementations ayant trait au contrôle des matières chimiques	X	Directive 89/391/CE			Page 11 du rapport de l'UE
19	Autres					

Paragraphe 3 a) et b) – Surveillance, sécurité et protection physique des armes nucléaires et des éléments connexes

État : Pays-Bas

Date du rapport : 28 octobre 2004

Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes nucléaires et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Mesures de surveillance au stade de la fabrication	X	1. Articles 13, 14 et 28 de la loi relative à l'énergie nucléaire, conjointement avec le décret relatif à l'enregistrement des matières fissiles et des minerais 2. Traité EURATOM 3. INFCIRC/193 4. INFCIRC/540			Page 5 du rapport et page 9 du rapport de l'UE Une INFCIRC n'a pas valeur de cadre juridique national.
2	Mesures de surveillance au stade de l'utilisation					
3	Mesures de surveillance des stocks					
4	Mesures de surveillance lors du transport	X	Directive 92/3/EURATOM			Page 9 du rapport de l'UE
5	Autres mesures de surveillance					
6	Mesures de sécurité au stade de la fabrication					
7	Mesures de sécurité au stade de l'utilisation					
8	Mesures de sécurité concernant les stocks					
9	Mesures de sécurité lors du transport	X	Article 4 a) du décret relatif au transport de matières fissiles, de minerais et de substances radioactives	X	Plan de sécurité pour le transport	Page 5 du rapport et page 13 du rapport de l'UE
10	Autres mesures de sécurité					
11	Réglementation de la protection physique des installations, des matières et du transport	X	Décret relatif à l'enregistrement des installations nucléaires, des matières fissiles et des minerais (art. 36.2), conjointement avec les			Page 5 du rapport

	Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes nucléaires et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?	Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
			directives de sécurité des installations nucléaires, de 1993			
12	Homologation des installations nucléaires/habilitation des entités/autorisation de l'utilisation des matières	X	Articles 13, 14 et 28 de la loi relative à l'énergie nucléaire, conjointement avec le décret relatif à l'enregistrement des matières fissiles et des minerais			Page 5 du rapport
13	Habilitation du personnel					
14	Mesures de surveillance, de sécurité et de protection physique applicables aux vecteurs					
15	Autorité nationale chargée de la réglementation					
16	Accords de garanties de l'AIEA	X	1. Accord de garanties généralisées conclu 2. Protocole additionnel conclu			Page 9 du rapport
17	Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives	X	Soutien exprimé en faveur du Code de conduite de l'AIEA			
18	Base de données de l'AIEA sur le trafic de matières nucléaires et autres sources radioactives	X	Participation au programme de base de données de l'Agence			
19	Autres accords concernant l'AIEA					
20	Autres textes de loi et réglementations internes concernant les matières nucléaires, y compris ceux ayant trait à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires					
21	Autres					

Paragraphe 3 c) et d) et questions connexes évoquées aux paragraphes 6 et 10
– Contrôle des armes biologiques et des éléments connexes

État : Pays-Bas

Date du rapport : 28 octobre 2004

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Surveillance des frontières	X	1. Règlement 2913/1992 du Conseil (Code des douanes communautaire) 2. Règlement 2454/1993 de la Commission (modalités d'application du Code des douanes communautaire)	X	Examen/inspection des marchandises, des documents, des comptes, des véhicules, des bagages, etc.; surveillance des conteneurs en vue de détecter d'éventuelles matières radioactives, et contrôle par scanographe à rayons X des conteneurs dans le Port de Rotterdam	Page 6 du rapport et page 14 du rapport de l'UE
2	Moyens techniques prévus pour la surveillance des frontières			X	Grâce à l'équipement spécial du Port de Rotterdam, 90 % de l'ensemble des conteneurs qui passe par le port pourra être contrôlé, et deux scanographes perfectionnés à rayons X permettent d'en contrôler le contenu	Page 6 du rapport
3	Contrôle des opérations de courtage, de commercialisation et de négociation ou de toute activité visant à faciliter la vente de biens et de technologies	X	Décret relatif à la participation financière concernant les biens d'intérêt stratégique; matériels de guerre	X	Article 1.1 de la loi sur les infractions économiques Peines : au maximum, 6 années d'emprisonnement et/ou amende de 450 000 euros	Page 6 du rapport
4	Organismes et autorités chargés de l'application des mesures	X	Service chargé des enquêtes fiscales (FIOD-ECD) (exportation) et Douanes, sur la base de l'article 19 de la loi sur l'importation et l'exportation	X	Loi sur les infractions économiques, articles 17 à 27, et acte administratif de portée générale concernant les dispositions relatives à la surveillance	

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
5	Législation relative au contrôle des exportations	X	1. Décret relatif à l'importation et à l'exportation de biens d'intérêt stratégique : contrôles à l'importation, à l'exportation et au transit des matériels de guerre, de la technologie de guerre, et des articles à double usage 2. Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôles des exportations de biens et technologies à double usage : s'applique aux articles à double usage	X	Décret relatif à l'importation et à l'exportation de biens d'intérêt stratégique : pouvoir d'exercer des contrôles, d'enquêter sur des infractions pénales et d'en poursuivre les auteurs, et d'infliger les peines prévues par la loi sur les infractions économiques (6 années d'emprisonnement et 450 000 euros d'amende)	Page 6 du rapport
6	Régime de licences	X	Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil relatif au régime de contrôle des exportations de biens à double usage	X	Décret relatif à l'importation et à l'exportation de biens d'intérêt stratégique Loi sur les infractions économiques	Page 16 du rapport de l'UE

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
7	Octroi de licences individuelles	X	<p>1. Décret relatif à l'importation et à l'exportation de biens d'intérêt stratégique : contrôles à l'importation, à l'exportation et au transit des matériels de guerre, de la technologie de guerre, et des articles à double usage</p> <p>2. Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôles des exportations de biens et technologies à double usage : s'applique aux articles à double usage</p> <p>3. Décret relatif à la participation financière concernant les biens d'intérêt stratégique; matériels de guerre</p>			
8	Octroi de licences générales	X	<p>Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil</p> <p>S'agissant de la Belgique et du Luxembourg, le décret relatif à l'importation et à l'exportation de biens d'intérêt stratégique n'est pas applicable du fait des arrangements douaniers particuliers qui découlent du Traité Benelux</p>			Page 16 du rapport de l'UE Différent du Règlement 1504/2004
9	Dérogations au régime de licences					
10	Conditions d'octroi de licences pour les biens susceptibles d'être exportés/visas					
11	Autorité nationale chargée de délivrer les autorisations	X	Centrale Dienst in-en Uitvoer – Organisme central de contrôle des importations et exportations			

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
12	Examen interinstitutions des licences	X	Les États membres de l'UE se consultent			Page 16 du rapport
13	Listes de contrôle	X	Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil, annexes 1 et 4. Les Pays-Bas disposent eux aussi de leur propre liste de matériels de guerre			Page 16 du rapport de l'UE
14	Mise à jour des listes					Différent du Règlement 1504/2004
15	Mesures applicables aux technologies	X	Décret relatif à l'importation et à l'exportation de biens d'intérêt stratégique : technologie de guerre	X	Article 1.1 de la loi sur les infractions économiques Peines : au maximum, 6 années d'emprisonnement et/ou amende de 450 000 euros.	Page 6 du rapport
16	Mesures applicables aux vecteurs	X	Décret relatif à l'importation et à l'exportation de biens d'intérêt stratégique; matériels de guerre. Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil	X	Article 1.1 de la loi sur les infractions économiques Peines : au maximum, 6 années d'emprisonnement et/ou amende de 450 000 euros.	Pages 6 et 7 du rapport
17	Contrôle des utilisateurs finals	X	Décret relatif à l'importation et à l'exportation de biens d'intérêt stratégique; matériels de guerre. Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil	X	En cas de faux certificat d'utilisateur final : article 1.1 de la loi sur les infractions économiques Peines : au maximum, 6 années d'emprisonnement et/ou amende de 450 000 euros	
18	Mesures d'application générale	X	Autorisation pour l'exportation de biens ne figurant pas sur la liste Article 2.a.6 de la loi relative à l'importation et à l'exportation	X	Article 1.1 de la loi sur les infractions économiques Peines : au maximum, 6 années d'emprisonnement et/ou amende de 450 000 euros	Page 17 du rapport de l'UE

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
19	Transferts immatériels	X	Décret relatif à l'importation et à l'exportation de biens d'intérêt stratégique. Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil	X	Article 1.1 de la loi sur les infractions économiques Peines : au maximum 6 années d'emprisonnement et/ou amende de 450 000 euros	
20	Contrôle des biens en transit	X	Décret relatif à l'importation et à l'exportation de biens d'intérêt stratégique : contrôles au transit des matériels de guerre, de la technologie de guerre, et des articles à double usage, assortis de sanctions	X	Article 1.1 de la loi sur les infractions économiques Peines : au maximum 6 années d'emprisonnement et/ou amende de 450 000 euros.	Page 6 du rapport
21	Contrôle des transbordements	X	Décret relatif à l'importation et à l'exportation de biens d'intérêt stratégique : contrôles au transit des matériels de guerre, de la technologie de guerre, et des articles à double usage, assortis de sanctions	X	Article 1.1 de la loi sur les infractions économiques Peines : au maximum, 6 années d'emprisonnement et/ou amende de 450 000 euros	
22	Contrôle des réexportations	X	Décret relatif à l'importation et à l'exportation de biens d'intérêt stratégique : contrôles au transit des matériels de guerre, de la technologie de guerre, et des articles à double usage, assortis de sanctions	X	Article 1.1 de la loi sur les infractions économiques Peines : au maximum, 6 années d'emprisonnement et/ou amende de 450 000 euros	
23	Contrôle du financement	X	Loi de 1994 sur les transactions financières avec l'étranger : obligation d'autorisation pour toute transaction financière englobant le transit et le courtage de matériels de guerre	X	Article 1.1 de la loi sur les infractions économiques Peines : au maximum 6 années d'emprisonnement et/ou amende de 450 000 euros	Pages 6 et 7 du rapport
24	Contrôle des services de transport					

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
25	Contrôle des importations					Page 6 du rapport
26	Principe d'extraterritorialité					
27	Autres	X	1. De nouvelles lois douanières vont être élaborées 2. L'instauration d'une zone contiguë en vue de contrôles en amont est en cours			Page 6 du rapport

Paragraphe 3 c) et d) et questions connexes évoquées aux paragraphes 6 et 10
– Contrôle des armes chimiques et des éléments connexes

État : Pays-Bas

Date du rapport : 28 octobre 2004

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Surveillance des frontières	X	Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôles des exportations de biens et technologies à double usage	X	Loi sur les infractions économiques Examen/inspection des marchandises, des documents, des comptes, des véhicules, des bagages, etc.; surveillance des conteneurs en vue de détecter d'éventuelles matières radioactives, et contrôle par scanographe à rayons X des conteneurs dans le port de Rotterdam	Pages 5, 6 et 7 du rapport et page 14 du rapport de l'UE
2	Moyens techniques prévus pour la surveillance des frontières			X	Grâce à l'équipement spécial du port de Rotterdam, 90 % de l'ensemble des conteneurs qui passe par le port pourra être contrôlé, et deux scanographes perfectionnés à rayons X permettent d'en contrôler le contenu.	Page 6 du rapport
3	Contrôle des opérations de courtage, de commercialisation et de négociation ou de toute activité visant à faciliter la vente de biens et de technologies	X	Décret relatif à la participation financière concernant les biens d'intérêt stratégique; matériels de guerre	X	Article 1.1 de la loi sur les infractions économiques Peines : maximum 6 années de prison et/ou amende de 450 000 euros	Page 6 du rapport
4	Organismes et autorités chargés de l'application des mesures	X	Service chargé des enquêtes fiscales (FIOD-ECD) (exportation) et Douanes, sur la	X	Loi sur les infractions économiques, articles 17 à 27, et acte administratif de portée	

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
			base de l'article 19 de la loi sur l'importation et l'exportation		générale concernant les dispositions relatives à la surveillance	
5	Législation relative au contrôle des exportations	X	1. Décret relatif à l'importation et à l'exportation de biens d'intérêt stratégique : contrôles à l'importation, à l'exportation et au transit des matériels de guerre, de la technologie de guerre, et des articles à double usage 2. Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôles des exportations de biens et technologies à double usage : s'applique aux articles à double usage	X	Décret relatif à l'importation et à l'exportation de biens d'intérêt stratégique : pouvoir d'exercer des contrôles, d'enquêter sur des infractions pénales et d'en poursuivre les auteurs, et d'infliger les peines prévues dans la loi sur les infractions économiques (6 années d'emprisonnement et 450 000 euros d'amende)	Page 6 du rapport
6	Régime de licences	X	Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil relatif au régime de contrôle des exportations de biens à double usage	X	Décret relatif à l'importation et à l'exportation de biens d'intérêt stratégique Peines telles que prévues par la loi sur les infractions économiques	Page 16 du rapport de l'UE
7	Octroi de licences individuelles	X	1. Décret relatif à l'importation et à l'exportation de biens d'intérêt stratégique : contrôles à l'importation, à l'exportation et au transit des matériels de guerre, de la technologie de guerre, et des articles à double usage 2. Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil instituant un			

	Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?	Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
			régime communautaire de contrôles des exportations de biens et technologies à double usage : s'applique aux articles à double usage 3. Décret relatif à la participation financière concernant les biens d'intérêt stratégique; matériels de guerre			
8	Octroi de licences générales	X	Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil S'agissant de la Belgique et du Luxembourg, le décret relatif à l'importation et à l'exportation de biens d'intérêt stratégique n'est pas applicable du fait des arrangements douaniers particuliers qui découlent du Traité Benelux.			Page 16 du rapport de l'UE
9	Dérogations au régime de licences					
10	Conditions d'octroi de licences pour les biens susceptibles d'être exportés/visas					
11	Autorité nationale chargée de délivrer les autorisations	X	Centrale Dienst in-Uitvoer – Organisme central de contrôle des importations et exportations, sur la base du décret d'application de la Convention sur les armes chimiques (art. 16)			
12	Examen interinstitutions des licences	X	Les États membres de l'UE se consultent.			Page 16 du rapport de l'UE

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
13	Listes de contrôle	X	Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil, annexes 1 et 4. Les Pays-Bas disposent eux aussi de leur propre liste de matériels de guerre.			Page 16 du rapport de l'UE
14	Mise à jour des listes					
15	Mesures applicables aux technologies	X	Décret relatif à l'importation et à l'exportation de biens d'intérêt stratégique : technologie de guerre	X	Article 1.1 de la loi sur les infractions économiques Peines : au maximum, 6 années d'emprisonnement et/ou amende de 450 000 euros	Page 6 du rapport
16	Mesures applicables aux vecteurs	X	Décret relatif à l'importation et à l'exportation de biens d'intérêt stratégique; matériels de guerre Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil	X	Article 1.1 de la loi sur les infractions économiques Peines : au maximum, 6 années d'emprisonnement et/ou amende de 450 000 euros	Pages 6 et 7 du rapport
17	Contrôle des utilisateurs finals	X	Décret relatif à l'importation et à l'exportation de biens d'intérêt stratégique; matériels de guerre Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil	X	En cas de faux certificat d'utilisateur final : article 1.1 de la loi sur les infractions économiques Peines : au maximum, 6 années d'emprisonnement et/ou amende de 450 000 euros	
18	Mesures d'application générale	X	Autorisation pour l'exportation de biens ne figurant pas sur la liste Article 2.a.6 de la loi relative à l'importation et à l'exportation	X	Article 1.1 de la loi sur les infractions économiques Peines : au maximum, 6 années d'emprisonnement et/ou amende de 450 000 euros	Page 17 du rapport de l'UE
19	Transferts immatériels	X	Décret relatif à l'importation et à l'exportation de biens d'intérêt stratégique. Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil	X	Article 1.1 de la loi sur les infractions économiques Peines : au maximum, 6 années d'emprisonnement et/ou amende de 450 000 euros	

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
20	Contrôle des biens en transit	X	Décret relatif à l'importation et à l'exportation de biens d'intérêt stratégique : contrôles au transit des matériels de guerre, de la technologie de guerre, et des articles à double usage, assortis de sanctions	X	Article 1.1 de la loi sur les infractions économiques Peines : au maximum, 6 années d'emprisonnement et/ou amende de 450 000 euros	Page 6 du rapport
21	Contrôle des transbordements	X	Décret relatif à l'importation et à l'exportation de biens d'intérêt stratégique : contrôles au transit des matériels de guerre, de la technologie de guerre, et des articles à double usage, assortis de sanctions	X	Article 1.1 de la loi sur les infractions économiques Peines : au maximum, 6 années d'emprisonnement et/ou amende de 450 000 euros	
22	Contrôle des réexportations	X	Décret relatif à l'importation et à l'exportation de biens d'intérêt stratégique : contrôles au transit des matériels de guerre, de la technologie de guerre, et des articles à double usage, assortis de sanctions	X	Article 1.1 de la loi sur les infractions économiques Peines : au maximum, 6 années d'emprisonnement et/ou amende de 450 000 euros	
23	Contrôle du financement	X	Loi de 1994 sur les transactions financières avec l'étranger : obligation d'autorisation pour toute transaction financière englobant le transit et le courtage de matériels de guerre	X	Article 1.1 de la loi sur les infractions économiques Peines : au maximum, 6 années d'emprisonnement et/ou amende de 450 000 euros	Pages 6 et 7 du rapport
24	Contrôle des services de transport					
25	Contrôle des importations	X	Décret relatif à l'importation et à l'exportation de biens d'intérêt stratégique; uniquement pour certains produits chimiques provenant d'États non parties à la CIAC			Page 6 du rapport

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
26	Principe d'extraterritorialité					
27	Autres	X	1. De nouvelles lois douanières vont être élaborées. 2. L'instauration d'une zone contiguë en vue de contrôles en amont est en cours.			Page 6 du rapport

Paragraphe 3 c) et d) et questions connexes évoquées aux paragraphes 6 et 10
– Contrôle des armes nucléaires et des éléments connexes

État : Pays-Bas

Date du rapport : 28 octobre 2004

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Surveillance des frontières	X	1. Règlement 2913/1992 du Conseil (Code des douanes communautaire) 2. Règlement 2454/1993 de la Commission (modalités d'application du Code des douanes communautaire)	X	Examen/inspection des marchandises, des documents, des comptes, des véhicules, des bagages, etc.; surveillance des conteneurs en vue de détecter d'éventuelles matières radioactives, et contrôle par scanographe à rayons X des conteneurs dans le port de Rotterdam	Pages 5, 6 et 7 du rapport et page 14 du rapport de l'UE
2	Moyens techniques prévus pour la surveillance des frontières			X	Grâce à l'équipement spécial du port de Rotterdam, 90 % de l'ensemble des conteneurs qui passe par le port pourra être contrôlé, et deux scanographes perfectionnés à rayons X permettent d'en contrôler le contenu	Page 6 du rapport
3	Contrôle des opérations de courtage, de commercialisation et de négociation ou de toute activité visant à faciliter la vente de biens et de technologies	X	Décret relatif à la participation financière concernant les biens d'intérêt stratégique; matériels de guerre	X	Article 1.1 de la loi sur les infractions économiques Peines : au maximum, 6 années d'emprisonnement et/ou amende de 450 000 euros	Page 6 du rapport
4	Organismes et autorités chargés de l'application des mesures	X	Service chargé des enquêtes fiscales (FIOD-ECD) (exportation) et Douanes, sur la base de l'article 19 de la loi sur l'importation et l'exportation	X	Loi sur les infractions économiques, articles 17 à 27, et acte administratif de portée générale concernant les dispositions relatives à la surveillance	

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
5	Législation relative au contrôle des exportations	X	1. Décret relatif à l'importation et à l'exportation de biens d'intérêt stratégique : contrôles à l'importation, à l'exportation et au transit des matériels de guerre, de la technologie de guerre, et des articles à double usage 2. Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôles des exportations de biens et technologies à double usage : s'applique aux articles à double usage.	X	Décret relatif à l'importation et à l'exportation de biens d'intérêt stratégique : pouvoir d'exercer des contrôles, d'enquêter sur des infractions pénales et d'en poursuivre les auteurs, et d'infliger les peines prévues par la loi sur les infractions économiques (6 années d'emprisonnement et 450 000 euros d'amende)	Page 6 du rapport
6	Régime de licences	X	Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil relatif au régime de contrôle des exportations de biens à double usage	X	Décret relatif à l'importation et à l'exportation de biens d'intérêt stratégique Peines telles que prévues par la loi sur les infractions économiques	Page 16 du rapport de l'UE

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
7	Octroi de licences individuelles	X	<p>1. Décret relatif à l'importation et à l'exportation de biens d'intérêt stratégique : contrôles à l'importation, à l'exportation et au transit des matériels de guerre, de la technologie de guerre, et des articles à double usage</p> <p>2. Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôles des exportations de biens et technologies à double usage : s'applique aux articles à double usage</p> <p>3. Décret relatif à la participation financière concernant les biens d'intérêt stratégique; matériels de guerre</p>			
8	Octroi de licences générales	X	<p>Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil</p> <p>S'agissant de la Belgique et du Luxembourg, le décret relatif à l'importation et à l'exportation de biens d'intérêt stratégique n'est pas applicable du fait des arrangements douaniers particuliers qui découlent du Traité Benelux.</p>			Page 16 du rapport de l'UE
9	Dérogations au régime de licences					
10	Conditions d'octroi de licences pour les biens susceptibles d'être exportés/visas					
11	Autorité nationale chargée de délivrer les autorisations	X	Centrale Dienst in-Uitvoer – Organisme central de contrôle des importations et exportations			

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
12	Examen interinstitutions des licences	X	Les États membres de l'UE se consultent			Page 16 du rapport
13	Listes de contrôle	X	Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil, annexes 1 et 4. Les Pays-Bas disposent eux aussi de leur propre liste de matériels de guerre.			Page 16 du rapport de l'UE
14	Mise à jour des listes					Page 16 du rapport de l'UE
15	Mesures applicables aux technologies	X	Décret relatif à l'importation et à l'exportation de biens d'intérêt stratégique : technologie de guerre	X	Article 1.1 de la loi sur les infractions économiques Peines : au maximum, 6 années d'emprisonnement et/ou amende de 450 000 euros	Page 6 du rapport
16	Mesures applicables aux vecteurs	X	Décret relatif à l'importation et à l'exportation de biens d'intérêt stratégique; matériels de guerre Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil	X	Article 1.1 de la loi sur les infractions économiques Peines : au maximum, 6 années d'emprisonnement et/ou amende de 450 000 euros	Pages 6 et 7 du rapport
17	Contrôle des utilisateurs finals	X	Décret relatif à l'importation et à l'exportation de biens d'intérêt stratégique; matériels de guerre Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil	X	En cas de faux certificat d'utilisateur final : article 1.1 de la loi sur les infractions économiques Peines : au maximum, 6 années d'emprisonnement et/ou amende de 450 000 euros	
18	Mesures d'application générale	X	Autorisation pour l'exportation de biens ne figurant pas sur la liste Article 2.a.6 de la loi relative à l'importation et à l'exportation	X	Article 1.1 de la loi sur les infractions économiques Peines : au maximum, 6 années d'emprisonnement et/ou amende de 450 000 euros	Page 17 du rapport de l'UE

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
19	Transferts immatériels	X	Décret relatif à l'importation et à l'exportation de biens d'intérêt stratégique. Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil	X	Article 1.1 de la loi sur les infractions économiques Peines : au maximum, 6 années d'emprisonnement et/ou amende de 450 000 euros	
20	Contrôle des biens en transit	X	Décret relatif à l'importation et à l'exportation de biens d'intérêt stratégique : contrôles au transit des matériels de guerre, de la technologie de guerre, et des articles à double usage, assortis de sanctions	X	Article 1.1 de la loi sur les infractions économiques Peines : au maximum, 6 années d'emprisonnement et/ou amende de 450 000 euros.	Page 6 du rapport
21	Contrôle des transbordements	X	Décret relatif à l'importation et à l'exportation de biens d'intérêt stratégique : contrôles au transit des matériels de guerre, de la	X	Article 1.1 de la loi sur les infractions économiques Peines : au maximum, 6 années d'emprisonnement et/ou amende	
			technologie de guerre, et des articles à double usage, assortis de sanctions		de 450 000 euros	
22	Contrôle des réexportations	X	Décret relatif à l'importation et à l'exportation de biens d'intérêt stratégique : contrôles au transit des matériels de guerre, de la technologie de guerre, et des articles à double usage, assortis de sanctions	X	Article 1.1 de la loi sur les infractions économiques Peines : au maximum, 6 années d'emprisonnement et/ou amende de 450 000 euros	
23	Contrôle du financement	X	Loi de 1994 sur les transactions financières avec l'étranger : obligation d'autorisation pour toute transaction financière englobant le transit et le courtage de matériels de guerre	X	Article 1.1 de la loi sur les infractions économiques Peines : au maximum, 6 années d'emprisonnement et/ou amende de 450 000 euros	Pages 6 et 7 du rapport

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
24	Contrôle des services de transport					
25	Contrôle des importations					Page 6 du rapport
26	Principe d'extraterritorialité					
27	Autres	X	1. De nouvelles lois douanières vont être élaborées. 2. L'instauration d'une zone contiguë en vue de contrôles en amont est en cours.			Page 6 du rapport

Paragrophes 6, 7 et 8 d) – Listes de contrôle, assistance, information

État : Pays-Bas

Date du rapport : 28 octobre 2004

Pouvez-vous donner des informations sur les questions suivantes?		Oui		Observations
1	Listes de contrôle – biens/matériel/ matières/technologies	X	Listes de contrôle nationales des régimes du Comité Zangger, du Groupe des fournisseurs nucléaires, du Groupe de l’Australie et de l’Arrangement de Wassenaar, ainsi que du Régime de contrôle de la technologie des missiles	Pages 8 et 9 du rapport
2	Listes de contrôle – autres			
3	Assistance offerte	X	Les Pays-Bas sont disposés à apporter leur concours aux États qui manquent de l’infrastructure juridique et réglementaire requise, d’une expérience dans l’application de résolutions ou encore de moyens pour mettre en œuvre les dispositions de la résolution 1540 (2004); les demandes d’aide doivent être adressées à la direction de la Division des affaires nucléaires et de la non-prolifération, du Département des politiques de sécurité du Ministère néerlandais des affaires étrangères.	Page 9 du rapport
4	Assistance demandée			
5	Programmes d’assistance en place (bilatéraux/plurilatéraux/ multilatéraux)	X	Les Pays-Bas ont apporté des fonds et pris part à des séminaires visant à encourager les États à devenir partie à la CIAC; l’UE contribue au Partenariat mondial du G-8	Page 9 du rapport et page 6 du rapport de l’UE

Pouvez-vous donner des informations sur les questions suivantes?		Oui		Observations
6	Information à l'intention des industriels	X	Programmes de sensibilisation destinés aux entreprises, aux universités et aux établissements de recherche néerlandais; aide aux entreprises industrielles, les informant de la façon de respecter leurs obligations en matière de contrôle des exportations et en vertu de la CIAC; rencontres avec les représentants de l'industrie au niveau de l'UE	Page 12 du rapport et page 17 du rapport de l'UE
7	Information à l'intention du public	X	Diffusion de l'information sur les sites Web gouvernementaux et par voie de publications et de brochures	Page 12 du rapport